

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

présents : 12

votants : 15

L'An deux mil vingt-et-un, le onze juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de St Germain des Bois dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Etienne DURAND, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2021

Date d'affichage : 1^{er} juin 2021

Etaient présents : Mmes et Mrs DURAND Etienne, BRANSARD Marie-Claire, GALLIENNE Josette, MARCHAT Jean-Marc, SAJOT Benoît, GALLIOT Marie-Ange, GITTON Romain, DENIS Christelle, GUILLEMEAU Aurélien, MOREIRA Nathalie, LEMAIN Bastien, MARIE Philippe.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mrs CHAMBRIN Hugues à DURAND Etienne, DEUSS Nicolas à DURAND Etienne, TRAMUNT Yannick à GUILLEMEAU Aurélien

Mme BRANSARD Marie-Claire a été élue secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 mai 2021 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

modification règlement cimetière suite à l'installation du nouveau columbarium et des cavurnes

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement du cimetière suite à l'installation d'un nouveau columbarium et de cavurnes.

ARTICLE 3 – LE COLUMBARIUM

4- inscriptions

Les inscriptions sur le nouveau columbarium seront effectuées sur une plaque de couleur noire d'une dimension de 30 cm x 30 cm à la charge des locataires.

Le style d'écriture sera identique à celui du columbarium existant

ARTICLE 3 BIS – LES CAVURNES

1°) Définition :

Les cavurnes sont un équipement communal dont l'entretien reste à la charge de la commune. Elles sont composées d'emplacements dénommés « cases », en sous-sol. Chaque case est mise à disposition des familles qui le désirent, afin d'y faire déposer la ou les urnes de leur(s) défunt(s).

2°) Attribution d'une case :

Une demande doit être présentée par la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles. Chaque emplacement est concédé par voie d'arrêté pour une durée et moyennant le versement d'un prix conformément à la délibération du Conseil municipal.

Chaque case peut recevoir un nombre de un à deux cendriers cinéraires selon modèle, de 18 à 20 cm de diamètre et de hauteur maximum 30 cm.

Les familles devront veiller à ce que les dimensions de l'urne ou des urnes en hauteur, largeur et profondeur n'excèdent pas celle de l'espace prévu pour son dépôt. Dans le cas inverse, la commune ne pourra pas être tenue pour responsable de l'impossibilité de procéder à un tel dépôt.

L'arrêté d'attribution prévoit le nombre d'urnes susceptibles d'y être déposées et, le cas échéant, les personnes de la famille pouvant en bénéficier.

3°) Dépôt d'urne :

Le dépôt d'urne dans l'emplacement devra être préalablement autorisé par le Maire sur demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Le dépôt d'urne et le scellement de la plaque de fermeture de la case seront effectués par l'entreprise funéraire habilitée choisie par la famille, en sa présence et sous la surveillance du représentant de la commune.

4°) Inscriptions:

A la demande des familles, les entreprises sont autorisées à procéder à l'inscription des noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les urnes y ont été déposées sur une plaque de granit à la charge des locataires.

Ces inscriptions devront être effectuées selon les indications données par la commune et sous la surveillance de celle-ci.

5°) Dépôt de fleurs et plantes :

Des fleurs et plantes ne peuvent être déposées que dans le lieu spécialement prévu à cet effet. Des fleurs et plantes peuvent être déposées au pied du monument sous réserve que l'espace le permette.

La commune se réserve le droit d'enlever et de jeter les fleurs et plantes fanées afin de préserver la propreté et la décence du lieu.

6°) Renouvellement et reprise :

Chaque emplacement est renouvelable au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

Le renouvellement doit être demandé par le concessionnaire ou ses ayants droit au terme de la concession et s'opérer dans les deux années qui suivent l'arrivée à échéance du contrat.

A défaut de renouvellement, la commune procédera au retrait de la ou des urne(s) non réclamée(s) par les familles et procéder à la dispersion des cendres qu'elles contiennent dans l'espace de dispersion (*ou jardin du souvenir*). La ou les urnes seront tenues à la disposition des familles pendant un délai de 3 mois.

7°) Registre(s) :

L'identité des défunts dont les urnes ont été déposées est consignée dans un registre tenu en mairie.

8°) Retrait d'urne(s) à l'initiative de la famille :

Une urne ne peut être retirée qu'à la suite d'une demande émanant du ou des plus proches parents du défunt et après autorisation du maire.

L'opération sera effectuée par un opérateur funéraire habilité choisi par la famille et à condition que la destination finale des cendres soit conforme aux articles L.2223-18-2 à 4 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte, à l'unanimité les modifications du règlement du cimetière.

Transfert de droit de la compétence PLU à la Communauté de communes du Dunois

M. le Maire rappelle aux conseillers que la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Renoué (ALUR) du 24 mars 2014 a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes.

La loi a toutefois ouvert un droit d'opposition aux communes membres ne souhaitant pas le transfert de la compétence qui a été exercé au sein de la CDC du Dunois.

A ce jour, la CDC du Dunois ne dispose donc pas de la compétence PLU.

Néanmoins, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence au 1^{er} janvier 2021. Ainsi, si au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population de la CDC du Dunois s'opposent au transfert, celui-ci ne sera pas réalisé.

A la suite de l'entrée en vigueur de l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU a été reportée au 1^{er} juillet 2021.

Toutefois, la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit désormais expressément que le délai pour se prononcer sur l'opposition au transfert court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 (au lieu du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021).

M. le Maire rapporte les informations données à la réunion de la Communauté de Communes sur ce sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal s'oppose, à l'unanimité, au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Dunois.

Pylône téléphonie ARP (axes routiers prioritaires/autoroute et départementale) : convention de servitude de passage

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le projet d'implantation d'un pylône 4G sur un terrain privé au lieu-dit « la Croix d'Yard » afin d'améliorer la connexion internet sur les axes routiers prioritaires a été évoqué lors des réunions de conseil de novembre 2020 et mars 2021.

Tel que demandé et après discussion avec le responsable du service négociations de la société, l'implantation du pylône est modifiée.

Afin de passer sur le terrain communal pour accéder à la propriété privée, une convention de passage entre la commune et la société est nécessaire.

Après avoir pris connaissance des conditions de la convention de passage, le conseil, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la-dite convention.

Devis SDE - rénovation éclairage public suite panne

Monsieur le Maire présente le devis pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne d'une armoire au lieu-dit « Larginéau ».

Le coût global des travaux est évalué à 1 511.68 €HT

La participation financière est calculée comme suit :

→ prise en charge par le SDE (50 %) : 755.84 € HT

→ participation commune (50 %) : 755.84 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel.

Devis SDE - rénovation éclairage public suite panne

Monsieur le Maire présente le devis pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne d'une lanterne au lieu-dit « La Foule ».

Le coût global des travaux est évalué à 906.54 €HT

La participation financière est calculée comme suit :

→ prise en charge par le SDE (50 %) : 453.27 € HT

→ participation commune (50 %) : 453.27 € HT

Après avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel.

élections départementales et régionales : préparation

Monsieur le Maire rappelle les notifications transmises à chaque conseiller (convocation permanences bureau de vote, note du fonctionnement des bureaux...)

informations et questions diverses

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

→ fin du bail au 31 juillet 2021 pour le bar-restaurant « l'Eventail Gourmand ». Un repreneur devra être recherché.

→ projet éolien, site des Peurnes :

TOTAL QUADRAN a tenu une permanence les 28 et 29 mai pour présenter le projet suite aux diverses études.

La prochaine étape du projet est le dépôt du dossier par TOTAL QUADRAN auprès de la Préfecture.

→ projet d'un champ photovoltaïque :

. présentation d'un projet photovoltaïque sur un terrain privé de 6 ha.

→ épicerie sociale de Dun-sur-auron : lecture de la lettre demandant des bénévoles lors de l'arrivée des denrées fournies par la banque alimentaire le jeudi.

La demande sera déposée sur panneau pocket afin d'ouvrir le bénévolat à plus de personnes.

divers :

Mme MOREIRA fait part de son remplacement à la cantine suite à l'absence d'un agent et relate le comportement de certains enfants.

Mme DENIS sollicite l'intervention du personnel technique pour la taille des haies routes de Dun et de Levet.

M. MARCHAT se charge de cette programmation.

M. le Maire informe que le devis de l'entreprise Laumonier concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales au niveau du parking de la route de Levet a été validé et que les travaux devraient être effectués dès que possible par l'entreprise.

M. GUILLEMEAU demande la confection d'affiches pour apposer sur les containers de la Chapelle et rappeler qu'ils sont réservés aux habitations portant les numéros 36 et 44 du fait que le camion ne peut pas desservir cette voie pour collecter les ordures ménagères.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au vendredi 9 juillet 2021 à 19 heures 30.

Vu pour affichage,

le Maire,

DURAND Etienne

